Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260213-DEL2026_19-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :23
votants :26

L'an deux mil vingt six
le : treize février
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026–2029 AVEC LA FEDERATION D'ANIMATION RURALE EN PAYS EN VILAINE (« LA FEDE ») – CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL ET AUTORISATION DE SIGNATURE

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Maryse,Mme BOCQ Florence,Mme CARGOUET Isabelle,Mme DAVIS Anne-Cécile, Mme DEGRES Marie-Hélène,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,Mme FAUVEAU Marie-Laure,M. GAUTIER Jean-Paul,Mme GELARD Mickaëlle, Mme JAN Sophie,M. JOLY Pierre-Alexandre, M.LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine,M. MONNIER Julien,M. NOURY Pascal , Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, Mme SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Angélique CAILLET donne procuration à Mme Maryse ALLARD
M. Jean-Lou LEBRUN donne procuration à M. Bruno DOUZAMY
M. Dominique PANHALEUX donne procuration à M. Michel SEILLER

ABSENT : M. Nicolas BRIAND

Secrétaire de séance : M.Claude DEQUI

Rapport de Madame Séverine MAHE, Maire-adjointe, en charge de l'enfance et jeunesse

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément « Centre Social » pour la période 2026–2029, la Fédération d'Animation Rurale en Pays en Vilaine (« la Fédé ») porte un projet de Centre Social intercommunal associant plusieurs communes du territoire, dont Allaire.

La convention de partenariat proposée fixe la gouvernance (Comité de Pilotage), les engagements réciproques (pilotage, information, participation aux instances), ainsi que les modalités de participation financière de chaque commune, calculée selon la population légale INSEE et un montant unitaire revalorisé annuellement par l'inflation.

Elle prévoit également la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux pour les activités, cette mise à disposition devant être formalisée par une convention spécifique cosignée du Maire et de la Fédé.

Il appartient au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi qu'à engager, le cas échéant, les dépenses correspondantes au budget communal.

Vu la Convention de partenariat entre la Fédération d'Animation Rurale en Pays en Vilaine (« la Fédé ») et les communes adhérentes au Centre Social intercommunal, relative à la période 2026–2029, et ses annexes (dont le règlement intérieur du Comité de Pilotage).

Considérant

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260213-DEL2026_19-DE

Que la convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Fédé et les communes adhérentes afin de piloter et mettre en œuvre le projet du Centre Social intercommunal sur la période d'agrément 2026–2029, avec une échéance au 31 décembre 2029 ;

Que la gouvernance repose notamment sur un Comité de Pilotage, instance de concertation associant représentants des communes et de la Fédé, se réunissant au minimum trois fois par an, et dont les modalités de fonctionnement sont fixées par un règlement intérieur annexé

Que la commune s'engage notamment à être représentée au Comité de Pilotage, à désigner un élu référent par délibération, à contribuer au financement du fonctionnement global du Centre Social intercommunal et à verser la participation annuelle au plus tard le 30 avril sur émission d'un titre de recettes ;

Que la participation financière est déterminée en fonction de la population légale INSEE et d'un montant unitaire fixé à 3,66 € par habitant pour l'année 2025, ce montant étant ensuite majoré annuellement selon l'indice des prix à la consommation hors tabac (INSEE) pour l'année N-1 ;

Que la convention prévoie la mise à disposition de locaux communaux « à titre gracieux » pour les activités, laquelle doit être sécurisée par une convention spécifique précisant notamment les locaux, périodes et conditions d'utilisation ;

Qu'il y a lieu, pour sécuriser l'exécution et le contrôle, de rappeler les obligations de production de documents et de contrôle prévues par le CGCT, ainsi que les règles de transmission et de publicité des actes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la Convention de partenariat 2026–2029 intitulée « CONVENTION de PARTENARIAT » conclue entre la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (« la Fédé ») et les communes adhérentes au Centre Social intercommunal, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1, ainsi que tout document nécessaire à son exécution (dont, le cas échéant, ses annexes mentionnées par la convention).**
- **De décider le principe de la participation financière annuelle de la commune au fonctionnement du Centre Social intercommunal, calculée selon les stipulations de la convention (population légale INSEE et montant unitaire, revalorisé annuellement).**
- **De mettre à disposition de locaux communaux (convention spécifique)**
- **D'approuver le principe d'une mise à disposition de locaux communaux pour les activités du Centre Social intercommunal, conformément à la convention,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention spécifique de mise à disposition (ou convention d'occupation) précisant notamment : locaux concernés, périodes, conditions d'utilisation, responsabilités, assurances et charges.**

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260213-DEL2026_19-DE

- **De rappeler que la Fédé présentera annuellement, avant le 31 mars, un rapport d'activité et un bilan financier, transmis à chaque commune pour information du Conseil municipal, et que la commune pourra exercer les contrôles prévus par le CGCT sur l'utilisation des fonds publics, la production des budgets et comptes, et l'absence de reversement de subventions sauf stipulation expresse.**

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Claude DEQUI

Conseiller municipal délégué

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN